

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 08 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 juillet à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 02 juillet 2025, s'est réuni salle des Conférences Gérard Bonnac, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Présents :

Mme Isabelle DEXPERT
Mme Danielle BARREYRE
M. Bernard JOLLYS
Mme Isabelle BERNADET
M. Patrick DUFAU
Mme Marie-Bernadette DULAU
M. Laurent SOULARD
Mme Florence DUSSILLOLS
M. Nicolas SERRIERE
M. Patrick DARROMAN
Mme Catherine DUFOUR-CLARAC
M. Laurent JOUGLENS
Mme Mélanie MANO
M. Jacques DELLION
Mme Emmanuelle PEIGNIEUX
M. Pierre MONCHAUX
Mme Sonia CILLARD-CARRARA
Mme Marie-Agnès SALOMON
M. Sébastien LATASTE

Excusés :

Mme Isabelle POINTIS (procuration à I. Bernadet)
M. Richard BAMALE (procuration à D. Barreyre)
M. Francis DELCROS (procuration à B. Jollys)
M. Julien RIVIERE (procuration à F. Dussillols)
Mme Francine CHADEFAUD (procuration à N. Serrière)

Absents :

Mme Amandine BARBERE,
M. Jean-Bernard BONNAC,
Mme Sylvie BADETS

Secrétaire de Séance :

Mme Marie Bernadette DULAU

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 08 JUILLET 2025

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance et présente les excuses de Mme Isabelle POINTIS qui a donné procuration à Mme Isabelle BERNADET, de M. Richard BAMALE à Mme Danielle BARREYRE, de M. Francis DELCROS à M. Bernard JOLLYS, de M. Julien RIVIERE à Mme Florence DUSSILLOLS, de Mme Francine CHADEFAUD à M. Nicolas SERRIERE.

Absents : Mme Amandine BARBERE, M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Sylvie BADETS

Madame Marie-Bernadette DULAU est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de passer à l'ordre du jour suivant :

1. ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mai 2025
- Communication des décisions prises en application de la délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire
- Modification statutaire concernant la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) du Syndicat Des Eaux Du Grand Bazadais

2. FINANCES

- Cinéma – Nouvelle demande de subvention au CNC (abroge la délibération DE_2025_151)
- Cinéma – Nouvelle demande de subvention à la région Nouvelle Aquitaine (abroge la délibération DE_2025_152)
- Tennis – Participation financière du club de Tennis au projet de rénovation des courts
- Décision modificative N°2 – Reversement de l'excédent du SIVOS du Bazadais
- Subvention : Appel à projet FIPD – Extension de la vidéoprotection et équipement de la Police Municipale

3. SPORT

- Convention cadre avec le Département : Mutualisation des équipements sportifs communaux – collège Ausone

4. PERSONNEL

- Tableau annuel des effectifs 2025
- Tableau des effectifs - Recrutement d'agents contractuels saisonniers 2025
- Tableau des effectifs – Création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité 2025
- Modification du tableau des effectifs : Création de postes au titre de l'avancement de grade 2025
- Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- Tableau des effectifs - Création de postes au titre de la promotion interne 2025
- Modification de la quotité de travail d'un emploi à temps non complet
- Avenant n°1 au règlement intérieur de fonctionnement – Temps de déplacement
- Avenant n°2 au règlement intérieur de fonctionnement – Principes de récupération des heures supplémentaires
- Défraiement des frais des bénévoles de la médiathèque municipale

1. ADMINISTRATION GENERALE

◆ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 20 MAI 2025

Madame le Maire invite l'assemblée à formuler d'éventuelles remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mai 2025 transmis par courriel le 02 juillet 2025.

N'appelant pas de question, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.



PV du 20.05.2025.pdf

◆ DECISION PRISE EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MME LE MAIRE

Madame le Maire donne lecture de la décision prise en application de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

- Par décision n°DE_2025_049B du 22 mai 2025, le bail commercial n° 202 et 003 conclu avec Monsieur HERVÉ Baptiste, portant sur les locaux situés au 49 place de la Cathédrale, est résilié d'un commun accord à compter du 27 mai 2025.
- Par décision N° DE_2025_050 du 22 mai 2025, un contrat de bail commercial est consenti pour une durée de 9 ans, à Madame Camille TURJMAN, domiciliée à MAZERES, pour les locaux n°202 et n°003 situés au 49, place de la Cathédrale - 33430 BAZAS, à compter du 27 mai 2025 et dont le loyer est fixé à 470 €.
- Par décision N° DE_2025_051 du 27 mai 2025, la décision N° DE_2025_049B portant résiliation du bail commercial de M. HERVE Baptiste est abrogée en ce sens que le nom du locataire est BOUCHER Baptiste.
- Par décision N° DE_2025_052 du 27 mai 2025 le bail commercial n° 202 et 003 conclu avec Monsieur BOUCHER Baptiste, portant sur les locaux situés au 49 place de la Cathédrale, est résilié d'un commun accord à compter du 27 mai 2025.
- Par décision N° DE_2025_053 du 27 mai 2025, une mission complète de maîtrise d'œuvre a été confiée à la SARL AZIMUT INGENIERIE, 33500 LIBOURNE pour l'aménagement d'un cheminement piéton le long de l'avenue de la Libération – RD 9, pour un montant de 3 100 € HT soit 3 720 € TTC pour la phase AVP.
- Par décision N° DE_2025_054 du 27 mai 2025, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à la SARL AZIMUT INGENIERIE, 33500 LIBOURNE pour la réfection du trottoir et abaissement de bordures pour passage piéton rue de l'Eyrevieille pour un montant de 450€ HT, soit 540 € TTC.
- Par décision N° DE_2025_055 du 27 mai 2025, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à la SARL AZIMUT INGENIERIE, 33500 LIBOURNE pour la création de passages piétons au droit du giratoire RN 524, pour un montant de 1 750 € HT soit 2 100 € TTC.
- Par décision N° DE_2025_056 du 27 mai 2025, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à la SARL AZIMUT INGENIERIE de LIBOURNE, pour la création avenue du Général Leclerc - RD 3, d'une liaison voie verte depuis « Boudey Sud » puis cheminement piéton jusqu'à la RN 524 pour un montant de 1 500 € HT soit 1 800 € TTC.
- Par décision N° DE_2025_057 du 02 juin 2025, il a été procédé à un virement de crédits de 39 139 € dans le cadre du principe de fongibilité visant à couvrir la première annuité de la participation de la commune à la construction de la nouvelle caserne des pompiers.

- Par décision N° DE_2025_058 du 03 juin 2025, une régie de recettes auprès du Centre communal d'action social de BAZAS a été constituée, fonctionnant du 1^{er} janvier au 31 décembre afin d'encaisser les portages de repas à domicile, les nuitées des pèlerins ainsi que l'hébergement dans le local dit d'urgence.
- Par décision N° DE_2025_059 une mission d'étude d'avant-projet a été confiée à M. Benoît FARBOS, architecte à Bazas, concernant la réhabilitation du porche attenant à la salle du Casino pour un montant TTC de 1 300 €.
- Par décision N° DE_2025_060 la participation forfaitaire sur la consommation d'électricité des exploitants forains installés sur l'esplanade de Castagnolles à l'occasion des fêtes de Saint Jean 2025, a été fixée à 10€/jour par caravane pour les personnes ayant demandé un raccordement aux installations électriques municipales.
- Par décision N° DE_2025_061, un marché de services a été signé avec la SARL ALLIUM 33300 Bordeaux relatif à la tarification des repas pour les restaurants scolaires comme suit :
 - Repas maternelle (enfants 3 à 6 ans) 3.08 € HT – 3.25 € TTC/par repas
 - Repas primaire (enfants 6 à 11 ans) 3.18 € HT – 3.35 € TTC/par repas
 - Repas adultes 3.32 € HT – 3.50 € TTC/par repas
- Par décision N° DE_2025_062 il a été décidé la tarification de mise à disposition du chapiteau communal de Castagnolles à 250 € quelle qu'en soit la durée pour toute entreprise ou association n'ayant pas son siège social sur le territoire de la commune de Bazas.
- Par décision N° DE_2025_063 la décision DE_2025_058 portant sur les régies de recettes des repas à domicile, l'hébergement des pèlerins et l'hébergement d'urgence est complétée, en ce sens que les encaissements peuvent se faire : en numéraire, par chèque, par carte bancaire par prélèvement automatique et virement bancaire.

◆ **DE_2025_064 : MODIFICATION STATUTAIRE CONCERNANT LA COMPETENCE « DÉFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE » (DECI) DU SYNDICAT DES EAUX DU GRAND BAZADAIS**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la demande du Syndicat Intercommunal des Eaux du Grand Bazadais, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur une modification statutaire consistant à préciser la référence à la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie" (DECI).

Cette compétence relevant exclusivement des communes, sa mention dans les statuts du syndicat n'est plus conforme à la répartition légale des compétences.

La modification proposée est strictement formelle et sans incidence financière pour les communes membres ou le syndicat.

N'appelant pas de question, la délibération, approuvée à l'**unanimité** est la suivante :

« Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à l'organisation des syndicats intercommunaux et à la répartition des compétences ;

Vu les statuts actuels du Syndicat Intercommunal des Eaux du Grand Bazadais ;

Vu les dispositions réglementaires et législatives précisant que la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie" incombe aux communes ;

Considérant que les statuts actuels du syndicat mentionnent la compétence DECI dans leur rédaction, mais que cette disposition ne correspond plus à l'organisation réelle ni aux responsabilités du syndicat ;

Considérant qu'il y a lieu de clarifier juridiquement cette situation en procédant à une modification formelle des statuts, afin de préciser que la création, l'entretien et la gestion des installations de défense incendie demeurent de la compétence exclusive des communes ;

Considérant que cette restitution formelle de la compétence DECI n'a aucune incidence financière ni pour le syndicat, ni pour les communes membres ;

Considérant que cette modification fera l'objet d'une transmission à l'ensemble des communes membres, qui devront à leur tour délibérer en ce sens conformément à la procédure prévue par la loi ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux Du Grand Bazadais ;

ACTE que cette modification statutaire, à caractère strictement formel, n'entraîne aucune conséquence financière pour le syndicat ni pour ses communes membres ;

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération qui est approuvée à l'unanimité. »

2. FINANCES

♦ N° DE_2025_065 : CINEMA – NOUVELLE DEMANDE DE SUBVENTION AU CNC (ABROGE LA DELIBERATION DE_2025_151)

Compte tenu de la révision des dispositions financières du Centre National du Cinéma (CNC), la subvention maximale mobilisable s'élève désormais à 25 % des dépenses éligibles. Mme Marie-Bernadette DULAU propose au Conseil Municipal d'abroger la délibération n° DE_2025_151, relative au plan de financement initial du projet de modernisation, mise en accessibilité et sécurisation du cinéma Vog et de déposer une nouvelle demande de subvention au CNC, à hauteur de 25 %.

Mme Marie-Agnès SALOMON demande « quel était le montant de la subvention initialement demandé ? En réponse à l'interrogation de Mme M-A. SALOMON concernant le montant initial de la subvention sollicitée, Mme Marie-Bernadette DULAU rappelle que la participation du CNC a été dans un 1^{er} temps arrêtée à hauteur de 40%. Toutefois, compte tenu de la révision des dispositions financières applicables au CNC, le taux de subvention a été réajusté à 25 % sous réserve que le financement accordé ne soit limité qu'à 10 ou 15 %.

N'appelant plus de question, la délibération approuvée à l'unanimité est la suivante :

« Madame Marie Bernadette DULAU rappelle au Conseil Municipal que par la délibération n° DE_2024_151 du 10/12/2024, le Conseil Municipal a validé le projet de modernisation, mise en accessibilité et sécurisation du cinéma Vog, ainsi que le plan de financement afférent incluant une demande de subvention au Centre National du Cinéma (CNC) à hauteur de 40 %.

Cependant, les dispositions financières du CNC ayant été révisées, la subvention maximale désormais mobilisable est de 25 % des dépenses éligibles.

En conséquence, afin de garantir la conformité administrative du dossier et de permettre la poursuite du projet, il convient d'abroger la délibération initiale et d'adopter un nouveau plan de financement actualisé, tenant compte de ces nouvelles modalités.

Le projet reste identique dans son contenu et ses objectifs. Il s'agit de rénover et mettre aux normes le cinéma Vog, équipement communal exploité par l'association « Bazas Culture Cinéma », pour assurer :

- L'accessibilité universelle,
- La sécurité des usagers,
- La modernisation technique et énergétique du bâtiment,
- Le renforcement de l'attractivité culturelle de la commune.

Le cinéma Vog est un des acteurs culturels de premier plan, avec une programmation de qualité, labellisée, centrée sur le cinéma d'Art et Essai en plus d'une forte implication dans l'éducation à l'image, notamment auprès des jeunes publics. Il joue un rôle clé localement, attirant une fréquentation annuelle élevée, au-delà de la moyenne départementale. Son engagement envers des publics divers est souligné par ses initiatives inclusives, (les séances spéciales pour les sourds et malentendants...) et son rôle dans des événements culturels locaux (journée du patrimoine, Cap 33, saison culturelle de la médiathèque...).

Malgré une fréquentation satisfaisante, Mme Marie-Bernadette DULAU indique que le cinéma fait face à des limites structurelles et techniques de plus en plus marquées. Les diagnostics récents ont révélé des défaillances significatives, notamment concernant l'accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR), la conformité des installations de sécurité incendie et des équipements électriques, sanitaires et thermiques ainsi que des insuffisances des espaces d'accueil.

Mme Marie-Bernadette DULAU indique que de telles lacunes compromettent non seulement la sécurité des usagers et du personnel, mais aussi l'accessibilité et l'inclusivité de l'offre culturelle.

Bien que le calendrier d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) ait été établi en 2016, plusieurs zones du bâtiment demeurent donc partiellement inaccessibles aux PMR, notamment les deux entrées principales, les sanitaires, la cabine de projection et la salle de cinéma. De même, les normes de sécurité incendie sont partiellement appliquées et nécessitent des travaux pour renforcer les sorties de secours, améliorer la signalétique et moderniser les systèmes de détection incendie et d'évacuation.

En conséquence, Mme Marie-Bernadette DULAU propose que dans le cadre de la mise en conformité du cinéma, propriété de la commune et dont l'exploitation est assurée par l'association « Bazas Culture Cinéma » et en réponse aux réglementations liées à l'accessibilité et à la sécurité, il doit être envisagé des travaux de rénovation et d'adaptation de l'ensemble immobilier de l'actuel Cinéma Vog. Ces travaux visent prioritairement à renforcer l'accessibilité, la sécurité des usagers, la mise aux normes AFNOR NF et l'agrandissement des espaces d'accueil.

Le projet de modernisation a pour objectif prioritaire :

- **Assurer une accessibilité universelle** par l'adaptation du cinéma afin de respecter les exigences légales et répondre aux besoins spécifiques des personnes à mobilité réduite (PMR), des seniors et des jeunes publics. Les travaux incluront la mise aux normes des entrées, des sanitaires, de la cabine de projection et de la salle de cinéma, conformément aux obligations des ERP de 4ème catégorie, de type L ;
- **Renforcer la sécurité de l'établissement** par la modernisation des dispositifs de sécurité incendie et mise aux normes des installations électriques, du chauffage, de la ventilation et des réseaux d'eau, garantissant ainsi un environnement sûr et conforme aux normes actuelles mais également plus économe ;
- **Rénover les espaces d'accueil** et les installations associées pour favoriser les déplacements des usagers, offrir un accueil de meilleure qualité, rendant le lieu multi fonction et plus accueillant ;
- **Promouvoir l'inclusivité et l'équité** avec un accès complet et sécurisé aux services pour tous les publics, sans distinction ;
- **Renforcer l'attractivité et la fidélisation** pour rendre les espaces plus accueillants, attirant ainsi une diversité de publics et augmentant la fréquentation du lieu ;
- **Dynamiser la vie culturelle locale**, en participant activement à la culture pour tous, au dynamisme culturel et social de la commune, transformant le cinéma en un lieu de rencontre et de partage, ouvert à l'ensemble des partenaires et des publics.

Aussi, pour garantir la conformité du projet, Mme Marie-Bernadette DULAU rappelle qu'en plus d'intégrer les normes accessibilité en vigueur pour les ERP de type L, 4^{ème} catégorie, il est également essentiel d'inclure au projet les spécifications AFNOR NF 27001 (portant sur les caractéristiques architecturales) et NF 27100 (portant sur les caractéristiques de la projection numérique).

L'ensemble des travaux envisagés incluent donc :

- ✓ En termes d'accessibilité :
 - La création de rampes d'accès aux normes pour les entrées principales et les sorties de secours,
 - L'installation de portes automatiques adaptées aux PMR,
 - Aménagement de quatre emplacements pour utilisateurs en fauteuil roulant (UFR) par la suppression de six places dans le dernier rang, création d'une rampe de sortie extérieure amovible et suppression de l'estrade ainsi que la modification des doubles portes du sas d'accès pour obtenir une largeur de 80 cm.
- ✓ En termes de Sécurité :
 - L'installation de détecteurs de fumée, d'alarmes visuelles et sonores, d'une centrale de sécurité et d'un dispositif d'isolement,
 - Mise aux normes des issues de secours avec balisage lumineux et signalétique de sécurité renforcée,
 - Réfection des installations électriques pour prévenir les risques de courts-circuits et autres dangers.
- ✓ En termes de performance énergétique :
 - Travaux sur la couverture, le système de ventilation, la production d'eau chaude sanitaire (ECS), le chauffage et l'isolation des combles afin de réduire la consommation d'énergie et d'assurer le confort thermique global du bâtiment favorisant les économies d'énergie.
- ✓ En termes de NORMES AFNOR NF cinéma :
 - Le remplacement de l'équipement numérique de projection laser et la modification de l'emplacement de l'écran,
 - Salle de spectacle avec la rehausse du projecteur sur une plateforme adaptée pour porter la distance entre l'écran et le premier rang à 4,32, et la rehausse de l'écran, impliquant la rénovation complète des plafonds permettant également d'inclure l'isolation et la ventilation,
 - Réaménagement des rangs avec un espacement constant de 91 cm, avec réutilisation des fauteuils existants.
- ✓ En termes de rénovation des espaces d'accueils :
 - Modernisation des espaces d'accueil, des sanitaires, locaux de stockage, salles dédiées aux réunions et aux activités administratives, billetterie centrale,
 - Hall d'entrée avec son agrandissement doublé en superficie et la création d'un espace sécurisé avec barrière de trottoir et porte à ouverture automatique,
 - En option sont prévus le remplacement des revêtements de sol et muraux,
 - Traitement de l'identité extérieure avec le ravalement ou l'installation d'un bardage en bois est nécessaire.

Nouveau plan de financement (mis à jour) :

Poste	Montant HT
Coût total des travaux	352 420,10 €
Subvention CNC (25%)	88 105,03 €
Subvention Région Nouvelle-Aquitaine (25%).....	88 105,03 €
Reste à charge pour la commune	176 210,04 €

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n° DE_2024_151 du 10/12/2024 ;

APPROUVE le maintien du projet de rénovation-modernisation-accessibilité du cinéma Vog dans son intégralité sous condition d'obtention des subventions ;

APPROUVE le nouveau plan de financement, intégrant une subvention CNC à hauteur de **25 %** ;

SOLLICITE une subvention révisée auprès du **Centre National du Cinéma**, à hauteur de 25 % des dépenses éligibles, en tenant compte des nouvelles règles applicables ;

S'ENGAGE à prendre en charge le reste des dépenses non couvertes ainsi que la TVA ;

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'**unanimité** des formalités administratives, et de la signature de tous documents nécessaires. »

◆ **N° DE_2025_066 : CINEMA – NOUVELLE DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION NOUVELLE AQUITAINE (ABROGE LA DELIBERATION DE_2025_152)**

Mme Marie-Bernadette DULAU propose au Conseil Municipal d'abroger la délibération n° DE_2025_152 du 20 mai 2025 et de solliciter une nouvelle subvention régionale à hauteur de 25 % du montant total des dépenses HT compte tenu des modifications des modalités d'interventions financières la Région Nouvelle-Aquitaine.

M. Sébastien LATASTE : demande quel était le montant initial ?

Mme Marie-Bernadette DULAU indique qu'il s'agissait d'une subvention d'un montant de 20 % plafonné à une dépense de 100 000 €. Or la région Nouvelle Aquitaine ayant également révisé les montant des subventions, il s'agit désormais de solliciter la Nouvelle Aquitaine à hauteur de 25 % du montant total des dépenses du projet cinéma sur la base de 352 420.10 € HT.

Le Nouvelle Aquitaine s'alignera à l'identique sur le taux de subvention retenu par le CNC.

N'appelant plus de question, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Madame Marie Bernadette DULAU rappelle au Conseil Municipal que par la délibération n° DE_2024_151 du 10/12/2024, le Conseil Municipal a validé le projet de modernisation, mise en accessibilité et sécurisation du cinéma Vog, ainsi que le plan de financement afférent incluant une demande de subvention au Centre National du Cinéma (CNC) à hauteur de 40 %.

Cependant, les dispositions financières du CNC ayant été révisées, la subvention maximale désormais mobilisable est de 25 % des dépenses éligibles.

En conséquence, afin de garantir la conformité administrative du dossier et de permettre la poursuite du projet, il convient d'abroger la délibération initiale et d'adopter un nouveau plan de financement actualisé, tenant compte de ces nouvelles modalités.

Le projet reste identique dans son contenu et ses objectifs. Il s'agit de rénover et mettre aux normes le cinéma Vog, équipement communal exploité par l'association « Bazas Culture Cinéma », pour assurer :

- L'accessibilité universelle,*
- La sécurité des usagers,*
- La modernisation technique et énergétique du bâtiment,*
- Le renforcement de l'attractivité culturelle de la commune.*

Le cinéma Vog est un des acteurs culturels de premier plan, avec une programmation de qualité, labellisée, centrée sur le cinéma d'Art et Essai en plus d'une forte implication dans l'éducation à l'image, notamment auprès des jeunes publics. Il joue un rôle clé localement, attirant une fréquentation annuelle élevée, au-delà de la moyenne départementale. Son engagement envers des publics divers est souligné par ses initiatives inclusives, (les séances spéciales pour les sourds et malentendants...) et son rôle dans des événements culturels locaux (journée du patrimoine, Cap 33, saison culturelle de la médiathèque...).

Malgré une fréquentation satisfaisante, Mme Marie-Bernadette DULAU indique que le cinéma fait face à des limites structurelles et techniques de plus en plus marquées. Les diagnostics récents ont révélé des défaillances significatives, notamment concernant l'accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR), la conformité des installations de sécurité incendie et des équipements électriques, sanitaires et thermiques ainsi que des insuffisances des espaces d'accueil.

Mme Marie-Bernadette DULAU indique que de telles lacunes compromettent non seulement la sécurité des usagers et du personnel, mais aussi l'accessibilité et l'inclusivité de l'offre culturelle.

Bien que le calendrier d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) ait été établi en 2016, plusieurs zones du bâtiment demeurent donc partiellement inaccessibles aux PMR, notamment les deux entrées principales, les sanitaires, la cabine de projection et la salle de cinéma. De même, les normes de sécurité incendie sont partiellement appliquées et nécessitent des travaux pour renforcer les sorties de secours, améliorer la signalétique et moderniser les systèmes de détection incendie et d'évacuation.

En conséquence, Mme Marie-Bernadette DULAU propose que dans le cadre de la mise en conformité du cinéma, propriété de la commune et dont l'exploitation est assurée par l'association « Bazas Culture Cinéma » et en réponse aux réglementations liées à l'accessibilité et à la sécurité, il doit être envisagé des travaux de rénovation et d'adaptation de l'ensemble immobilier de l'actuel Cinéma Vog. Ces travaux visent prioritairement à renforcer l'accessibilité, la sécurité des usagers, la mise aux normes AFNOR NF et l'agrandissement des espaces d'accueil.

Le projet de modernisation a pour objectif prioritaire :

- **Assurer une accessibilité universelle** par l'adaptation du cinéma afin de respecter les exigences légales et répondre aux besoins spécifiques des personnes à mobilité réduite (PMR), des seniors et des jeunes publics. Les travaux incluront la mise aux normes des entrées, des sanitaires, de la cabine de projection et de la salle de cinéma, conformément aux obligations des ERP de 4ème catégorie, de type L ;
- **Renforcer la sécurité de l'établissement** par la modernisation des dispositifs de sécurité incendie et mise aux normes des installations électriques, du chauffage, de la ventilation et des réseaux d'eau, garantissant ainsi un environnement sûr et conforme aux normes actuelles mais également plus économe ;
- **Rénover les espaces d'accueil** et les installations associées pour favoriser les déplacements des usagers, offrir un accueil de meilleure qualité, rendant le lieu multi fonction et plus accueillant ;
- **Promouvoir l'inclusivité et l'équité** avec un accès complet et sécurisé aux services pour tous les publics, sans distinction ;
- **Renforcer l'attractivité et la fidélisation** pour rendre les espaces plus accueillants, attirant ainsi une diversité de publics et augmentant la fréquentation du lieu ;
- **Dynamiser la vie culturelle locale**, en participant activement à la culture pour tous, au dynamisme culturel et social de la commune, transformant le cinéma en un lieu de rencontre et de partage, ouvert à l'ensemble des partenaires et des publics.

Le projet de modernisation a pour objectif prioritaire :

Aussi, pour garantir la conformité du projet, Mme Marie-Bernadette DULAU rappelle qu'en plus d'intégrer les normes accessibilité en vigueur pour les ERP de type L, 4^{ème} catégorie, il est également essentiel d'inclure au projet les spécifications AFNOR NF 27001 (portant sur les caractéristiques architecturales) et NF 27100 (portant sur les caractéristiques de la projection numérique).

L'ensemble des travaux envisagés incluent donc :

- ✓ En termes d'accessibilité :
 - La création de rampes d'accès aux normes pour les entrées principales et les sorties de secours,
 - L'installation de portes automatiques adaptées aux PMR,
 - Aménagement de quatre emplacements pour utilisateurs en fauteuil roulant (UFR) par la suppression de six places dans le dernier rang, création d'une rampe de sortie extérieure amovible et suppression de l'estrade ainsi que la modification des doubles portes du sas d'accès pour obtenir une largeur de 80 cm.
- ✓ En termes de Sécurité :
 - L'installation de détecteurs de fumée, d'alarmes visuelles et sonores, d'une centrale de sécurité et d'un dispositif d'isolement,
 - Mise aux normes des issues de secours avec balisage lumineux et signalétique de sécurité renforcée,
 - Réfection des installations électriques pour prévenir les risques de courts-circuits et autres dangers.
- ✓ En termes de performance énergétique :
 - Travaux sur la couverture, le système de ventilation, la production d'eau chaude sanitaire (ECS), le chauffage et l'isolation des combles afin de réduire la consommation d'énergie et d'assurer le confort thermique global du bâtiment favorisant les économies d'énergie.

- ✓ En termes de NORMES AFNOR NF cinéma :
 - Le remplacement de l'équipement numérique de projection laser et la modification de l'emplacement de l'écran,
 - Salle de spectacle avec la rehausse du projecteur sur une plateforme adaptée pour porter la distance entre l'écran et le premier rang à 4,32, et la rehausse de l'écran, impliquant la rénovation complète des plafonds permettant également d'inclure l'isolation et la ventilation,
 - Réaménagement des rangs avec un espacement constant de 91 cm, avec réutilisation des fauteuils existants.
- ✓ En termes de rénovation des espaces d'accueils :
 - Modernisation des espaces d'accueil, des sanitaires, locaux de stockage, salles dédiées aux réunions et aux activités administratives, billetterie centrale,
 - Hall d'entrée avec son agrandissement doublé en superficie et la création d'un espace sécurisé avec barrière de trottoir et porte à ouverture automatique,
 - En option sont prévus le remplacement des revêtements de sol et muraux,
 - Traitement de l'identité extérieure avec le ravalement ou l'installation d'un bardage en bois est nécessaire.

Nouveau plan de financement (mis à jour) :

Poste	Montant HT
Coût total des travaux.....	352 420,10 €
Subvention CNC (25%).....	88 105,03 €
Subvention Région Nouvelle-Aquitaine (25%).....	88 105,03 €
Reste à charge pour la commune.....	176 210,04 €

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n° DE_2024_151 du 10/12/2024 ;

APPROUVE le maintien du projet de rénovation-modernisation-accessibilité du cinéma Vog dans son intégralité sous condition d'obtention des subventions ;

APPROUVE le nouveau plan de financement, intégrant une subvention CNC à hauteur de 25 % ;

SOLLICITE une subvention révisée auprès du **Centre National du Cinéma**, à hauteur de 25 % des dépenses éligibles, en tenant compte des nouvelles règles applicables ;

S'ENGAGE à prendre en charge le reste des dépenses non couvertes ainsi que la TVA ;

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'**unanimité** des formalités administratives, et de la signature de tous documents nécessaires. »

◆ **DE_2025_067 TENNIS – PARTICIPATION FINANCIERE DU CLUB DE TENNIS AU PROJET DE RENOVATION DES COURTS**

Mme Danielle BARREYRE informe l'assemblée que le projet de rénovation des courts de tennis représente un investissement communal total de 27 902€ HT et que la section Tennis de l'Omnisport souhaite s'associer à cette initiative, en apportant un soutien financier à hauteur de 8 000 €, sous forme d'un don destiné exclusivement au financement de ce projet.

Mme le Maire et Mme Danielle BARREYRE remercient publiquement le club de Tennis pour le don de soutien apporté au projet de rénovation des courts de tennis.

N'appelant pas de question, le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité** la délibération suivante :

« Mme Danielle BARREYRE indique que depuis plusieurs années, la section USB Tennis connaît un regain d'attractivité concrétisé notamment par une hausse notable du nombre de licenciés, passée de 52 en 2021 à 81 aujourd'hui, ainsi que par le développement d'activités telles qu'un tournoi annuel réunissant 120 participants en 2024, et l'organisation de la Nation Tennis Cup du 1^{er} au 22 juin 2025.

Parmi les adhérents, l'école de tennis accueille actuellement 38 enfants encadrés par deux salariés. Cette dynamique témoigne de l'importance croissante de la section tennis dans la vie sportive de la commune.

Dans ce contexte, la rénovation du court n°1, aujourd'hui dégradé et impraticable, est devenue indispensable afin de répondre aux besoins croissants de pratique du tennis dans de bonnes conditions.

Mme Danielle BARREYRE rappelle que des travaux d'amélioration du club house ont déjà été réalisés grâce à la mobilisation des services techniques communaux, des bénévoles du club et au soutien de la municipalité (installation d'une VMC, d'un chauffe-eau, rénovation de l'électricité et du chauffage, peinture...). Ces aménagements ont permis d'améliorer le confort des joueurs et de proposer un cadre plus convivial, en cohérence avec une démarche écocitoyenne.

Dans le cadre du projet de rénovation des courts de tennis, le club de tennis, dans un esprit de partenariat, a souhaité accompagner la commune dans cette dynamique en attribuant un don de 8 000 €, destiné exclusivement à la rénovation des courts.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter ce don, de procéder à son inscription budgétaire, et d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre le projet.

***Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2311-1 et L.1115-1 relatifs à la gestion financière des collectivités territoriales, aux dons et aux concours financiers ;*

***Vu** le projet de rénovation des terrains de tennis communaux ;*

***Vu** la décision de l'assemblée générale du club de tennis en date du 15 mai 2025, confirmant sa participation financière au projet de rénovation sous forme d'un don d'un montant de 8 000 € ;*

***Considérant** que cette rénovation vise à améliorer les équipements sportifs communaux et à favoriser l'accès à la pratique du tennis pour tous ;*

***Considérant** l'intérêt général du projet porté conjointement par la commune et la section locale USB Tennis ;*

***Considérant** que le don ne comporte aucune contrepartie exigée, qu'il respecte les règles de la comptabilité publique, et qu'il est destiné exclusivement au financement du projet de rénovation ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

***APPROUVE** le projet de rénovation des terrains de tennis communaux, incluant la remise en état du court n°1, 2 et 3.*

***ACCEPTE** le don d'un montant de 8 000 € versé par le l'USB Tennis, participation financière au projet précité ;*

***INSCRIT** cette somme en recettes d'investissement au budget communal, conformément aux règles comptables en vigueur ;*

***MANDATE** Madame le Maire pour assurer la mise en œuvre effective du projet de rénovation, en lien avec les services municipaux et les représentants du club de tennis ;*

***AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'acceptation du don et à la mise en œuvre de ce partenariat. »*

◆ **N° DE 2025_068 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DU SIVOS DU BAZADAIS**

Madame le Maire donne lecture de la délibération portant sur la dissolution du SIVOS du Bazadais intervenue en 2024 et de la part de l'excédent de clôture d'un montant de 10 085.73 € revenant à la commune.

Afin d'intégrer cette recette dans les écritures comptables de la commune et de maintenir l'équilibre du budget principal, Madame le Maire propose d'adopter une décision modificative n°2 sur l'exercice 2025 et d'inscrire ce montant en recettes de fonctionnement avec ajustement des lignes budgétaires correspondantes sans incidence sur l'autofinancement global de la collectivité

Aucune question n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs au budget des communes ;

Vu la dissolution du SIVOS du Bazadais intervenue en 2024 ;

Vu la notification du reversement de l'excédent de clôture du SIVOS revenant à la commune conformément à la clé de répartition établie ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte ce reversement dans les comptes communaux ;

Considérant qu'une décision modificative du budget est nécessaire pour intégrer ce versement et assurer l'équilibre budgétaire ;

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative afin d'assurer l'équilibre budgétaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative n°2 du budget principal 2025 telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 085,73 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 085,73 €
D-64111 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	10 085,73 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	10 085,73 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	10 085,73 €	0,00 €	10 085,73 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 809,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 809,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-300 : TRX VOIRIE/TROTTOIRS	0,00 €	2 809,79 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	2 809,79 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 809,79 €	2 809,79 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		10 085,73 €		10 085,73 €

Cette décision modificative permet l'inscription du montant net de reversement d'excédent issu de la dissolution du SIVOS du Bazadais, pour un montant reversé de 10 085.73 €.

CONSTATE que le budget reste équilibré, les mouvements comptables ci-dessus n'ayant pas d'incidence sur l'autofinancement global de la collectivité.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente et de signer tous les documents relatifs à cette opération. »

◆ N° DE_2025_069 : SUBVENTION : APPEL A PROJET FIDP - EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION ET EQUIPEMENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

Dans le cadre de l'appel à projet du FIDP et dans la continuité du déploiement du système de vidéoprotection conformément à l'arrêté préfectoral d'avril 2025, M. Bernard JOLLYS propose à l'assemblée d'approuver l'installation de 2 caméras supplémentaires (cours Gambetta et place du Général de Gaulle), l'acquisition de 2 caméras piétonnes pour les agents de police municipale et la mise en place d'une infrastructure d'interconnexion (22 antennes et relais) pour améliorer la coordination avec les forces de sécurité.

Le montant total de l'opération, inscrite au budget est estimé à 35 729.92 € HT. Le fonds FIDP sera sollicité à hauteur de 50%, soit 17 864.96 €.

N'appelant pas de question, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« M. Bernard JOLLYS rappelle à l'assemblée que la commune mène depuis 2012, une politique d'amélioration de la qualité de vie et de gestion harmonieuse de l'espace public. Dans ce cadre, elle s'est dotée d'un système de vidéoprotection, conçu comme un outil de prévention, de médiation et de coordination, notamment lors des temps forts, la gestion des incivilités, délits mineurs.

Ce dispositif a montré sa pertinence pour :

- Accompagner les événements publics en permettant une meilleure gestion des flux,
- Faciliter le travail des agents de la police,
- Préserver les équipements communaux et le patrimoine en permettant une vigilance renforcée sur certaines zones sensibles,
- Contribuer à la tranquillité générale.

Dans un souci de continuité et d'adaptation aux besoins actuels, la commune souhaite faire évoluer le dispositif à travers plusieurs actions ciblées et proportionnées, (par ailleurs déjà prévu dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'avril 2025) avec :

- L'installation de deux caméras supplémentaires, dans des secteurs identifiés comme nécessitant une surveillance ponctuelle renforcée (cours Gambetta et du Général de Gaulle),
- La mise en place d'une infrastructure d'interconnexion technique, composée de 22 antennes et relais, facilitant le lien entre le système communal et les partenaires institutionnels, notamment la gendarmerie, pour une meilleure coordination en cas de besoin.

Ce projet s'inscrit dans une approche équilibrée, respectueuse des libertés individuelles, où la vidéoprotection est utilisée non comme un outil de surveillance permanente, mais comme un levier de gestion raisonnée, de médiation et de soutien aux services publics.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de **35 729.92€ HT**, réparti comme suit :

- 14 700,89 € HT pour les deux caméras supplémentaires,
- 21 029,03 € HT pour les équipements d'interconnexion,

La commune souhaite solliciter une subvention à hauteur de **50 %**, soit **17 864.96 € HT**, dans le cadre de l'appel à projet initié par l'État, au titre du FIPD.

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu, l'appel à projet relatif au renforcement des dispositifs de sécurité publique et de vidéoprotection initié par l'Etat ;

Vu, la volonté municipale de poursuivre l'extension du système de vidéoprotection débuté en 2015 et autorisé par l'arrêté préfectoral en date du 25 Avril 2012 ;

Vu, le projet présenté visant à renforcer la sécurité, la tranquillité publique, la protection du patrimoine et le soutien aux forces de l'ordre ;

Vu le plan prévisionnel d'investissement pour un montant total de 35 729.92€ HT ;

Considérant, l'intérêt général de ce projet pour la sécurisation des espaces publics, la prévention des incivilités, l'appui aux événements festifs et le soutien aux agents municipaux ;

Considérant la volonté de la commune d'assurer une mise en œuvre respectueuse des libertés individuelles et conforme au cadre légal en vigueur,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Bernard JOLLYS et en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'évolution du dispositif de vidéoprotection inscrit également au programme pluri annuel d'investissement.

SOLLICITE une subvention auprès de l'État dans le cadre de l'appel à projet, à hauteur de 50 % du montant hors taxes, soit 17 864.96 € HT.

AUTORISE le Maire à signer tout document utile et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'instruction de cette demande.

DECIDE de prévoir l'inscription des crédits correspondants au budget communal de l'année en cours.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

3. SPORT

◆ N° DE_2025_070 : CONVENTION CADRE AVEC LE DEPARTEMENT : MUTUALISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX – COLLEGE AUSONE

Mme Danielle BARREYRE propose au Conseil Municipal de reconduire à la convention de mutualisation des équipements sportifs du Collège Ausone et de la commune. Cette convention, conclue pour 3 ans, permet un partage réciproque et gratuit des installations sportives à des fins éducatives, sportives et associatives, dans le respect des compétences de chaque collectivité.

Mme Danielle BARREYRE donne la parole à M. Nicolas SERRIERE, Président de l'USB Basket-ball afin qu'il partage son expérience concernant la mutualisation des équipements communaux et ceux du collège. Il indique que de nombreuses sections utilisent le gymnase, ce qui permet non seulement d'augmenter les créneaux de pratiques, mais aussi d'entreposer davantage de matériel.

Il souligne l'importance de ces équipements partagés pour les associations, en rappelant qu'avant la mise en place de la convention de mutualisation, plus de 40 associations se retrouvaient regroupées dans le gymnase Sainte Cluque.

N'appelant pas de question, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1311-15 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 212-15, L. 213-2-2 et L. 214-4 ;

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

Vu le projet de convention cadre entre le Département de la Gironde et la Commune de Bazas relative à la mutualisation des équipements sportifs, annexé à la présente délibération ;

Considérant la volonté conjointe du Département de la Gironde et de la Commune de Bazas de favoriser la mutualisation des équipements sportifs à des fins éducatives et associatives, dans le respect des compétences respectives et de l'intérêt général ;

Considérant que la convention cadre définit les modalités respectives de mise à disposition des équipements sportifs en matière :

- D'utilisation (planning, accès, horaires),*
- De sécurité (règlement intérieur, consignes de sécurité, responsabilité),*
- D'entretien et de maintenance (répartition des charges entre les parties),*

Considérant que cette mise à disposition est gratuite, dans le respect des principes de réciprocité et de bon usage ;

Considérant que les équipements concernés sont précisément les suivants :

- Équipements mis à disposition par le Département de la Gironde :*
 - Gymnase ;*
 - Dojo ;*
 - Plateau sportif ;*
 - Vestiaires ;*
 - Salle de restauration.*
- Équipements mis à disposition par la Commune de Bazas :*
 - Stade de Castagnolles : piste d'athlétisme, terrain enherbé "La Vigne" ;*
 - Stade de Perette : parcours de course d'orientation ;*
 - Fronton municipal ;*
 - Piscine municipale.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention cadre entre la Commune de Bazas et le Département de la Gironde relative à la mutualisation des équipements sportifs, incluant les équipements précités ;
AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant ;
DIT que la convention organise la mise à disposition des équipements à titre gratuit, dans le respect de modalités précises en matière d'utilisation, de sécurité, d'entretien et de maintenance ;
PRÉCISE que la convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée de trois (3) ans, renouvelable une fois par tacite reconduction ;
CHARGE Madame le Maire de la présente. »

4. PERSONNEL

♦ DE_2025_071 : TABLEAU ANNUEL DES EFFECTIFS 2025

Conformément aux dispositions légales et aux avis émis du Comité social technique et de la commission Ressources Humaines du 1^{er} juillet 2025, et afin d'adapter les ressources humaines aux besoins actuels de la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal le tableau des effectifs annuel 2025.

N'appelant pas de question le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité** la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Vu, l'avis favorable du CST réunie en date du 1^{er} Juillet 2025 ;

Vu, l'avis favorable de la commission Rh réunie en date du 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs annuellement pour répondre aux besoins des services et au bon fonctionnement de la collectivité ;

Considérant les évolutions intervenues dans l'organisation des services et les départs ou recrutements prévus au cours de l'année 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** :

Article 1 :

L'état du tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité est fixé comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE BAZAS

CADRES - Grades	CATEGORIE	POSTES			Durée hebdomadaire de service
		ouverts	pourvus	vacants	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	2	2	0	35h00
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	35h00
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	20h00
Rédacteur	B	1	0	1	35h00
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	4	4	0	35h00
Adjoint administratif	C	3	3	0	35h00
TOTAL		12	11	1	

CADRES - Grades	CATEGORIE	POSTES			Durée hebdomadaire de service
FILIERE CULTURELLE					
Assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	1	0	35h00
Adjoint du Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe	C	3	3	0	35h00
Adjoint du Patrimoine	C	2	2	0	35h00
TOTAL		6	6	0	
FILIERE SOCIALE					
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	35h00
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	32h00
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	31h00
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	30h00
TOTAL		4	4	0	
FILIERE ANIMATION					
Animateur	B	1	0	1	35h00
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	35h00
Adjoint d'animation	C	1	1	0	30h00
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	27h00
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	10h30
Adjoint d'animation	C	1	0	1	7h24 (7.40/35°)
Adjoint d'animation	C	1	1	0	10h00
Adjoint d'animation	C	1	1	0	3h48 (3.80/35°)
TOTAL		9	7	2	
FILIERE SPORTIVE					
Educateur APS Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	35h00
FILIERE SECURITE					
Brigadier-chef principal	C	2	2	0	35h00
TOTAL		2	2	0	
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	2	1	1	35h00
Agent de maîtrise principal	C	7	7	0	35h00
Agent de maîtrise	C	6	6	0	35h00
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	32h00
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	35h00
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	27h00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	35h00
Adjoint technique	C	6	6	0	35h00
Adjoint technique	C	1	1	0	25h00
Adjoint technique	C	1	1	0	10h00
TOTAL		28	27	1	
TOTAL GENERAL		62	58	4	
Contrat apprenti technique		1	0	1	
Agent technique	C	1	0	1	
TOTAL		64	58	6	

Article 2 :

Les recrutements s'effectueront dans le respect des règles applicables à la fonction publique territoriale, au même titre que les créations ou suppressions de postes.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur. »

◆ **DE_2025_072 : TABLEAU DES EFFECTIFS - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS 2025**

Madame le Maire informe l'assemblée du recrutement de 5 agents contractuels saisonniers pour la piscine municipale durant la période estivale.

Madame le Maire indique également que la saison piscine a très bien débuté par une fréquentation importante, afin de répondre aux fortes chaleurs (alerte canicule) deux soirées exceptionnelles jusqu'à 21h ont été proposées, rencontrant un vif succès.

N'appelant pas de question, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Madame le Maire informe l'assemblée que les crédits sont inscrits au budget pour le recrutement des agents saisonniers afin d'assurer le fonctionnement de la piscine municipale durant la période du 1^{er} juin 2025 au 13 septembre 2025.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents (Article L. 332-23 2°) pour accroissement saisonnier d'activité occupant les fonctions de :

- 1 Maître-nageur sauveteur (BEESAN) sur la base d'une amplitude hebdomadaire prévisionnelle minimum de 33h
- 2 Surveillants de baignade (BNSSA) sur la base d'une amplitude journalière prévisionnelle minimum de 6h30 sur 6 jours
- 2 Agents d'entretien sur la base d'une amplitude journalière minimum de 6h15 sur 5 jours

Vu, le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23 2 afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

Vu, la nécessité de recruter du personnel saisonnier afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et notamment la piscine municipale ;

Vu, l'avis favorable du CST en date du 1^{er} Juillet 2025 ;

Vu, l'avis favorable de la commission RH réunie en date du 1^{er} Juillet 2025 ;

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE le recrutement de 5 agents contractuels saisonniers à temps non complet répartis sur la période du 1^{er} juin au 13 septembre 2025 selon les besoins du service.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

CHARGE Madame le Maire de signer les contrats d'engagement. »

◆ **N° DE_2025_073 : TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ 2025**

Madame le Maire donne lecture de la délibération portant sur la création d'emplois non permanents permettant de recruter des agents contractuels afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Madame le Maire informe l'assemblée que les dispositions d'accompagnement par l'Etat des agents AESH ne sont plus depuis le 1^{er} mars prises en charge par l'Etat.

La charge financière des emplois AESH reste donc à la commune.

Aucune question n'étant posée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Les collectivités peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction publique afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Afin d'assurer les services des écoles pendant la pause méridienne-restauration, il convient de créer les postes correspondants à ces besoins, ainsi que les postes d'A.E.S.H. (Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap).

Ces agents ainsi annualisés sur la période scolaire (10 mois) seront rémunérés pendant les vacances scolaires et seront tenus de prendre l'intégralité de leurs congés annuels durant les périodes des petites vacances scolaires.

Afin d'assurer les services techniques, il convient de créer 2 postes correspondant à ce besoin.

Les propositions des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet sont les suivantes :

Poste	Filière	Cat	Durée hebdomadaire Temps scolaire	Quotité annualisée sur 10 mois	Echelle de rémunération	Date ouverture poste
AESH	Animation	C	6h	5.50/35 ^{ème}	C1	01/01/2025
AESH	Animation	C	6h	5.50/35 ^{ème}	C1	01/01/2025
Agent polyvalent des écoles	Animation	C	8h	7.32/35 ^{ème}	C1	01/01/2025
Agent polyvalent des écoles	Animation	C	8h	7.32/35 ^{ème}	C1	01/01/2025
Agent polyvalent des écoles	Animation	C	8h	7.32/35 ^{ème}	C1	01/01/2025
Agent polyvalent des écoles	Animation	C	8h	7.32/35 ^{ème}	C1	01/01/2025
Agent polyvalent des écoles	Animation	C	8h	7.32/35 ^{ème}	C1	01/01/2025
Agent polyvalent des écoles	Animation	C	8h	-	C1	01/01/2025
Agent polyvalent des écoles	Animation	C	6h	-	C1	01/01/2025
AESH	Animation	C	3h	-	C1	01/01/2025
Agent polyvalent des écoles	Animation	C	8h	-	C1	01/01/2025
Agent polyvalent des écoles	Technique	C	10h	-	C1	01/01/2025
Agent polyvalent des écoles	Animation	C	27h	-	C1	01/01/2025
Agent polyvalent des écoles	Technique	C	8h	-	C1	01/01/2025
Agent polyvalent CTM	Technique	C	35h	-	C1	01/01/2025
Agent polyvalent CTM	Technique	C	35h	-	C1	01/01/2025

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-1 ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis favorable du CST réuni en date du 1^{er} juillet 2025 ;
- Vu l'avis favorable de la commission RH réunie en date du 1^{er} Juillet 2025 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir sur le service technique ainsi que sur la pause méridienne et les cantines des écoles maternelle et élémentaire ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte la proposition ci-dessus de Madame le Maire, en créant ces emplois à compter du 1^{er} septembre 2025.

INSCRIT les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours (chapitre 012) ;

AUTORISE Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les contrats de recrutement correspondants. »

♦ **N° DE_2025_074 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE - ANNEE 2025**

Conformément au tableau annuel de propositions d'avancement de grade 2025, Madame le Maire propose l'avancement d'un agent au grade d'adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe à temps non complet 27/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2025.

N'appelant pas de question, la délibération suivante est approuvée à l'unanimité :

« Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- Vu, le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8 ;
- Vu, l'avis favorable du CST réuni en date du 1^{er} Juillet 2025 ;
- Vu, l'avis favorable de la commission RH réunie en date du 1^{er} Juillet 2025 ;
- Vu, le tableau des effectifs, arrêté par délibération en date du 8 juillet 2025 ;
- Vu, la délibération du 16 février 2021 fixant le taux de promotion à 100% pour tous les grades existants dans le cadre du tableau annuel d'avancement de grade ;
- Vu, l'arrêté n°AI_2025_023 établissant le tableau annuel d'avancement de grade 2025 ;

Madame Le Maire propose à l'assemblée la création du poste suivant :

Création d'emploi avancement de grade 2025	Catégorie	Nombre de postes	Quotité	Ouverture possible à la date
Adjoint Animation Principal 2 ^{ème} classe	C	1	27/35 ^{ème}	1 ^{er} Septembre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la création du poste ci-dessus au titre de l'avancement de grade 2025 ;

ADOpte la modification du tableau proposé ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

♦ **DE_2025_075 : CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à des fins d'anticiper des départs en retraite.

N'appelant pas de question, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14 ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2020 modifié fixant l'échelonnement indiciaires applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction technique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu, l'avis favorable du CST réuni le 1^{er} Juillet 2025 ;

Vu, l'avis favorable de la commission RH réunie le 1^{er} Juillet 2025 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Technicien principal de 2^{ème} classe ;

Sur le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

***DECIDE** la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de **Technicien principal de 2^{ème} classe** à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;*

***MODIFIE** ainsi partiellement le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2026.*

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

***CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente. »*

◆ **DE_2025_076 : TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2025**

Madame le Maire indique à l'assemblée que considérant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2025 du CDG il convient de créer les postes effectifs au 1^{er} septembre 2025, à savoir :

- 1 de Rédacteur à temps complet
- 1 poste d'Animateur à temps complet.

Aucune question n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame Le Maire indique que suite à la publication de la liste d'aptitude au titre de la promotion interne établie par le CDG, il convient de créer les postes correspondants, à savoir :

- 1 poste de Rédacteur à temps complet
- 1 poste d'Animateur à temps complet

Vu, le code général des collectivités territoriales ;

Vu, le tableau des emplois ;

Vu, le budget 2025 ;

Vu, l'avis favorable du cst réuni en date du 1^{er} Juillet 2025 ;

Vu, l'avis favorable de la commission RH réunie en date du 1^{er} Juillet 2025 ;

Création emplois	Catégorie	Nombre de postes	Quotité	Ouverture possible à la date du
Rédacteur	B	1	35/35 ^{ème}	01/09/2025
Animateur	B	1	35/35 ^{ème}	01/09/2025

Considérant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2025 publiée par le CDG confirmant l'inscription de 2 agents ;

Considérant les lignes directives de gestion de la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la création des postes ci-dessus au titre de la promotion interne 2025 ;

ADOpte la modification du tableau des emplois proposés, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours ;

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

◆ **DE_2025_077 : MODIFICATION DE LA QUOTITE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET**

Madame le Maire donne lecture de la délibération portant sur la modification de la durée hebdomadaire d'un agent à temps non complet, actuellement sur la base de 7/35^{ème} annualisées, pour une modification de son temps de travail à 27/35^{ème}

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un agent pluri communal à la fois employé de la commune et de la CDC, et qui vient donc, du fait de l'affectation de 20h/hebdomadaires/CDC consolider l'équipement scolaire, notamment pour intervenir sur la gestion et le traitement de petits travaux en lien avec les services techniques communaux.

Aucune question n'étant posée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier la durée du temps de travail d'un emploi à temps non complet, affecté à l'animation de l'école élémentaire au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe passant ainsi de 7 heures hebdomadaires à 27 heures hebdomadaires annualisées.

Après validation du Comité Social Territorial du 1^{er} juillet 2025, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur :

- La création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à TNC sur la base de 27/35^{èmes}
- La suppression du poste actuel d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à TNC de 7/35^{èmes}

Vu, le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8 ;

Vu, le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu, le tableau des emplois ;

Vu, l'avis du comité social territorial du 1^{er} juillet 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- la création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à TNC sur la base de 27/35^{èmes}
- et la suppression du poste actuel d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à TNC de 7/35^{èmes}

Les crédits nécessaires à cette modification sont inscrits au budget en cours.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

◆ **N° DE 2025_078 : AVENANT N°1 AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE FONCTIONNEMENT – TEMPS DE DÉPLACEMENT**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer dans le temps de travail effectif des agents publics les temps de déplacement réalisés pour se rendre aux formations obligatoires ou agréées par l'autorité territoriale, en application du Code Général de la Fonction Publique, du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement du temps de travail, et conformément à l'avis du Conseil Social Territorial,

Monsieur Pierre MONCHAUX demande si le temps de déplacement est basé sur un départ à partir du domicile de l'agent.

Madame le Maire précise qu'il est comptabilisé au départ du siège administratif de l'agent.

Aucune autre question n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles relatifs au temps de travail et à la formation professionnelle des agents publics ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, applicable par référence aux collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 Décembre 2024 portant adoption du règlement intérieur ;

Vu l'avis émis par le Conseil Social Territorial en date du 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant en application de la réglementation, qu'il convient d'intégrer le temps de déplacements lié aux formations dans le temps de travail effectif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article unique – Intégration des temps de déplacement liés à la formation

À compter du 1^{er} Janvier 2025, les temps de trajet effectués par les agents pour se rendre sur le lieu d'une formation professionnelle obligatoire ou agréée par l'autorité territoriale sont désormais intégrés dans le temps de travail effectif, sous les conditions suivantes :

1. Cadre d'application :

- Formations inscrites au plan de formation ou validées par l'autorité hiérarchique ;
- Formations obligatoires (sécurité, habilitation, réglementaires) ou relevant du développement des compétences ;
- Déplacements réalisés pendant la plage horaire habituelle de travail de l'agent.

2. Modalités de décompte :

- Le temps de déplacement aller-retour est comptabilisé en totalité dans le temps de travail, dans la limite des horaires habituels ;
- En cas de dépassement (trajet + formation au-delà des horaires), les heures supplémentaires doivent être validées expressément par l'encadrant ou la RH.

3. Justificatifs :

- *L'agent doit fournir une convocation ou un ordre de mission mentionnant le lieu, les horaires de la formation et les temps estimés de trajet ;*
- *Le supérieur hiérarchique valide le planning et intègre le temps de trajet dans le suivi du temps de travail.*

Entrée en vigueur :

Le présent avenant entre en application à compter du 1^{er} juillet 2025 et s'applique à toutes les formations organisées ou suivies à partir de cette date.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

◆ N° DE_2025_079 : AVENANT N°2 AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE FONCTIONNEMENT – PRINCIPE DE RECUPERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Madame le Maire propose à l'assemblée dans un souci d'équité entre agents et afin d'améliorer l'organisation du temps de travail au sein des services, d'adopter un cadre de référence pour le traitement des heures supplémentaires, notamment portant sur les principes de récupération.

N'appelant pas de question, le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité** la délibération suivante :

« Madame le Maire informe l'assemblée que :

Vu :

- *Le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.542-1 ;*
- *Le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique ;*
- *L'avis favorable du Comité social technique réuni en date du 1^{er} Juillet 2025 ;*

Considérant :

- *La nécessité d'encadrer les modalités de traitement des heures supplémentaires effectuées par les agents de la collectivité, dans un souci d'équité et d'organisation du temps de travail ;*
- *Que la récupération en temps des heures supplémentaires est fortement encouragée comme modalité de compensation, en cohérence avec le fonctionnement des services ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE les articles suivants :

Article 1 – Principe général

Les heures supplémentaires effectuées par les agents peuvent donner lieu, selon les besoins du service et les possibilités d'organisation, soit à une indemnisation financière, soit à une récupération en temps, cette dernière étant privilégiée autant que possible.

Article 2 – Taux de récupération applicables

En cas de récupération en temps, celle-ci s'applique selon les modalités suivantes :

- *Heures effectuées en semaine (lundi au vendredi, en journée) :*
→ 1 heure supplémentaire = 1 heure de récupération
- *Heures effectuées le samedi (en journée) :*
→ 1 heure supplémentaire = 1,20 heure de récupération
- *Heures effectuées le dimanche, les jours fériés, ou la nuit (entre 22h et 5h) :*
→ 1 heure supplémentaire = 2 heures de récupération
- *Heures effectuées de nuit lors des fêtes de Saint Jean, notamment de 5h à 7h :*
→ 1 heure supplémentaire = 2 heures de récupération

DÉCIDE que les dispositions ci-dessus s'appliquent à compter du 1^{er} juin 2025 et sont intégrées au règlement intérieur de la collectivité. Elles s'imposent comme cadre de référence pour l'ensemble des services.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui sera communiquée à l'ensemble des agents et transmise aux instances représentatives pour information.

◆ **N° DE_2025_080 : DEFRAIEMENTS DES FRAIS DES BENEVOLES DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE**

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser le défraiement des frais engagés par les bénévoles intervenant à la médiathèque, sur présentation de justificatifs, et sans caractère de rémunération et selon les principes établis dans le cadre d'une convention.

Les dépenses seront imputées au budget de fonctionnement de la médiathèque.

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des délibérations du conseil municipal portant sur les ressources humaines est important, tout en précisant que la commission Ressources Humaines et les membres du CST ont été particulièrement engagés sur l'ensemble des propositions évoquées.

Aucune question n'étant posée, la délibération approuvée à l'unanimité est la suivante :

« Madame le Maire expose à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail, notamment les articles relatifs au bénévolat ;

Considérant la participation active de bénévoles dans les activités de la médiathèque municipale ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions de défraiements des frais engagés par ces bénévoles dans le cadre de leurs missions, sans que cela ne constitue une rémunération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

Article 1 – Principe

La commune pourra rembourser, sur demande, les frais engagés par les bénévoles intervenant dans le cadre des activités de la médiathèque, à condition que ces frais :

- Soient liés à une mission validée par la structure ;
- Soient justifiés par des documents comptables (factures, tickets, note de frais...) ;
- N'aient aucun caractère de rémunération directe ou indirecte.

Article 2 – Frais éligibles

Les frais remboursables incluent notamment :

- les frais de transport (transports en commun, véhicule personnel selon le barème kilométrique applicable au bénévolat) ;
- les frais de repas ;

Article 3 – Encadrement formel

Les remboursements s'effectueront :

- sur la base d'un ordre de mission préalablement établi par la médiathèque ;
- sur présentation des justificatifs originaux ;
- après validation de la collectivité de la note de frais signée par le bénévole.

Une convention de bénévolat pourra être signée entre la médiathèque et chaque bénévole actif pour préciser les conditions d'intervention.

DECIDE que la présente délibération prend effet à compter du 1^{er} Juillet 2025 et sera transmise à la préfecture conformément à la réglementation en vigueur.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité.

5. COMMUNICATIONS

Madame le Maire souhaite de bonnes vacances et un bon repos aux membres de l'assemblée ; elle rappelle également la manifestation du « Festival des Arts » portée par la commune le 12 juillet prochain en plus de toutes les animations organisées par les associations tout au long de cet été.

Madame le Maire ajoute que cette période d'été permettra de poursuivre la réalisation de nombreux travaux qui seront effectifs à la rentrée et remercie l'ensemble du personnel communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

La Secrétaire de séance,
Marie-Bernadette DULAU



Le Maire,
Isabelle DEXPERT

